

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/754T

Arrêté portant autorisation de stationnement, dans le cadre des épreuves du Diplôme National du Brevet, organisées au collège Jean-Jaurès, sis 19 rue de la Libération à Poissy, le vendredi 26 juin 2026, le lundi 29 juin 2026 et le mardi 30 juin 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 16 juin 2026, par laquelle le centre de formation du PSG sollicite des mesures de restriction de stationnement, au 19 rue de la Libération à Poissy, le vendredi 26 juin 2026, le lundi 29 juin 2026 et le mardi 30 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que les épreuves du Diplôme National du Brevet sont prévues le vendredi 26 juin 2026, le lundi 29 juin 2026 et le mardi 30 juin 2026, au collège Jean-Jaurès, sis 19 rue de la Libération, à Poissy,

Considérant que, dans le cadre des épreuves du Diplôme National du Brevet, l'établissement sera amené à accueillir des élèves issus du centre de formation du PSG,

Considérant que, dans ce cadre, quatre mini-bus devront rester stationnés à proximité de l'établissement entre 8h00 et 18h00,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement au droit du 19, rue de la Libération, à Poissy,

Considérant que le stationnement réservé pour les bus desservant le collège Jean Jaurès, face au 19 rue de la Libération à Poissy, présente les meilleures garanties de sécurité,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le vendredi 26 juin 2026, le lundi 29 juin 2026 et le mardi 30 juin 2026, les quatre mini-bus du centre de formation du PSG seront autorisés à stationner sur la place réservée aux bus desservant le collège Jean Jaurès, face au 19, rue de la Libération à Poissy.

Article 2 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire autorisant le stationnement.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 17 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/06/2026